

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES CITOYENS VOLONTAIRES AU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire de la Commune de PIBRAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article n° L.2143-2 permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202202DEAC16 en date du 8 février 2022 créant le Conseil de la vie associative et fixant sa composition comme suit :

- Le Président – l'adjointe au Maire déléguée à la Culture et aux sports,
- 6 membres issus du Conseil municipal élus en son sein,
- 6 membres volontaires issus d'associations pibracaises,
- 3 membres volontaires issus de la société civile.

Vu les candidatures émanant de trois administrés pibracais ainsi que de plusieurs membres d'associations de la ville ;

Considérant le tirage au sort effectué lors du Conseil de la vie associative du 11 mai 2022, parmi les nombreuses candidatures des associations afin de pourvoir les 6 sièges du collège « associations » ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les membres de cette assemblée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés au Conseil de la vie associative :

En qualité d'administrés pibracais

- Madame Stéphanie GATELET
- Madame Marie José VIVANCOS
- Monsieur Bertrand MAELFAIT

En qualité de membres d'associations pibracaises

- Madame Christelle LEMAIRE (US Pibrac Football)
- Monsieur Hervé BANCQUART (Cyclo club)
- Monsieur Pierre DELAPART (Généalogie et Histoire de Pibrac)
- Monsieur Benoît VITRAND (Act' En Rue)
- Madame Léa PASTOR (Entraide Partage Travail)
- Madame Françoise AVENIN (association syndicale Pibrac le Hameau)

Article 2 : Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées, inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à PIBRAC, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Camille POUPONNEAU

